

Centre de recherche clinique du CHUS

Document révisé par le Comité de la recherche
Le 5 décembre 2011

Présenté et adopté au

Conseil d'administration du CHUS

Le 15 décembre 2011

1. Définitions

Dans les présents statuts, à moins que le contexte n'impose un sens différent, les mots suivants désignent respectivement:

1. CRCELB

Le Centre de recherche clinique Étienne-Le Bel du Centre hospitalier universitaire de Sherbrooke

2. Assemblée

L'assemblée des chercheurs membres du Centre de recherche clinique Étienne-Le Bel du Centre hospitalier universitaire de Sherbrooke.

3. Membre

Un membre est une personne activement engagée en recherche et admise au Centre de recherche clinique Étienne-Le Bel du Centre hospitalier universitaire de Sherbrooke.

4. CHUS

Le Centre hospitalier universitaire de Sherbrooke .

5. Comité des directeurs d'axes

Le comité des directeurs d'axes du Centre de recherche clinique Étienne-Le Bel du Centre hospitalier universitaire de Sherbrooke.

6. Comité de la recherche

Le comité de la recherche du Centre de recherche clinique Étienne-Le Bel du Centre hospitalier universitaire de Sherbrooke.

7. Contrat d'affiliation

Le contrat d'affiliation intervenu entre le Centre hospitalier universitaire de Sherbrooke et l'Université de Sherbrooke.

8. Directeur

Le directeur scientifique du Centre de recherche clinique Étienne-Le Bel du Centre hospitalier universitaire de Sherbrooke.

9. Directeur associé

Le directeur associé à la recherche clinique du Centre de recherche clinique Étienne-Le Bel du Centre hospitalier universitaire de Sherbrooke.

10. FMSS

La Faculté de médecine et des sciences de la santé de l'Université de Sherbrooke.

11. FRQ-S

Fonds de la recherche du Québec - Santé

12. MSSS

Ministère de la santé et des services sociaux

13. Projet de recherche

Un projet de recherche est une activité de recherche à but spécifique, conduite au ou pour le Centre hospitalier universitaire de Sherbrooke par un chercheur, un clinicien ou une équipe de recherche. Un projet peut être subventionné en tout ou en partie ou être entrepris sans autre source de financement que les ressources disponibles au Centre hospitalier universitaire de Sherbrooke.

14. Recherche

Pour être considérée comme de la recherche, toute activité doit réunir les trois caractéristiques suivantes:

- a) comporter un élément de nouveauté ou d'innovation;
- b) revêtir un caractère systématique, c'est-à-dire se fonder sur des objectifs et sur un plan d'analyse clairement formulés établis en tenant compte de la théorie et de la méthodologie;
- c) enfin, être exercée publiquement, pour respecter certaines exigences de diffusion et les normes d'éthique et d'évaluation qui caractérisent de façon propre la recherche scientifique.

2. Buts

Le CRCELB est un organisme de recherche en santé à caractère multidisciplinaire ayant pour objectif le développement, la potentialisation et la réalisation de la recherche clinique, fondamentale, épidémiologique et évaluative dans des domaines se rapportant à la santé de la population (ex : la prévention, la compréhension des mécanismes physiopathologiques, le traitement des maladies, etc.). Les domaines privilégiés de recherche (axes) du CRCELB doivent être déterminés dans un plan quinquennal révisé annuellement. Le CRCELB se doit également de contribuer à la formation des chercheurs dans les domaines relevant de sa compétence.

Le CRCELB se propose notamment de:

- 1) regrouper des chercheurs de disciplines différentes et favoriser la collaboration inter-disciplinaire;
- 2) favoriser prioritairement une recherche axée sur les missions du Ministère de la Santé et des Services sociaux définies par des thèmes bien précis, agréés par le Fonds de la recherche du Québec - Santé pour fins de financement;
- 3) participer à la formation de chercheurs;
- 4) contribuer au rapprochement de la recherche et de l'activité professionnelle en santé;
- 5) mettre en commun les ressources intellectuelles et techniques de ses membres;
- 6) faciliter la diffusion de l'information parmi les chercheurs et les cliniciens.

3. Organisation et gestion

Le CRCELB se compose obligatoirement d'un directeur de la recherche, d'un adjoint au directeur, d'un comité de la recherche, d'un comité des directeurs d'axes, d'une assemblée de chercheurs ainsi que du personnel de soutien administratif et technique essentiel au bon fonctionnement de celui-ci. En fonction du mode de gestion établi par le directeur de la recherche en place, un directeur associé et un adjoint supplémentaire peuvent s'ajouter,

Le CRCELB est une composantes du CHUS. Il se rattache au Conseil d'administration du CHUS par le directeur général de qui il relève directement.

4. Membre

4.1 Définition

Est membre du CRCELB toute personne engagée en recherche, recommandée par le directeur du CRCELB et nommée par le CA du CHUS.

La recherche peut être effectuée en totalité ou en partie dans les locaux du CRCELB ou dans des espaces assimilés.

Le membre doit être un médecin, un professionnel de la santé ou un détenteur de PhD ou l'équivalent. Il doit avoir un statut universitaire et peut être membre du personnel régulier du CHUS ou posséder des privilèges de recherche du CMDP du CHUS.

Le membre régulier est un chercheur réputé autonome consacrant une portion importante de ses activités quotidiennes en recherche et ayant un statut universitaire. Il doit satisfaire aux critères de membre régulier établis par le FRQ-S.

Le membre associé est une personne réputée avoir une activité de recherche mais qui n'attribue qu'une portion mineure de ses activités quotidiennes en recherche.

4.2 Rattachement

Tout membre doit appartenir à un département universitaire et demeurer sous la responsabilité de son directeur.

4.3 Nomination

Le membre est nommé par le Conseil d'administration du CHUS après avoir obtenu l'avis du comité de la recherche.

4.3.1 Est admissible à titre de membre régulier, tout chercheur qui sollicite son adhésion pourvu qu'il :

- 1) Réponde aux critères du FRQ-S;
- 2) soit appuyé par les autorités de la FMSS et du Centre hospitalier universitaire;
- 3) reconnaisse les Statuts du CRCELB.

4.3.2 Est admissible à titre de membre associé, tout chercheur qui sollicite son adhésion pourvu qu'il:

- 1) soit réputé consacrer une partie de son temps à la recherche ou vouloir établir un programme de recherche compatible avec les objectifs du CRCELB;
- 2) soit appuyé par les autorités de la Faculté ou du Centre hospitalier universitaire;
- 3) reconnaisse les Statuts du CRCELB.

4.3.5 Cesse de faire partie du CRCELB, tout membre qui remet par écrit sa démission adressée au directeur du CRCELB ou qui ne remplit plus les conditions d'éligibilité.

4.4 Droits

Tout membre fait partie de l'assemblée avec droit de parole.
Tout membre a accès aux services qu'offrir le CRCELB.

4.5. Obligations

Le membre se doit:

- 4.5.1 de veiller à l'accomplissement de ses responsabilités de recherche;
- 4.5.2 de se conformer aux Statuts du CRCELB et aux règlements et politiques du CHUS;
- 4.5.3 d'apporter son concours aux différents comités du CRCELB où il pourra être appelé à siéger;
- 4.5.4 d'avoir un programme de recherche en accord avec les objectifs du CRCELB;
- 4.5.5 de faire rapport de ses activités de recherche au CRCELB;
- 4.5.6 de participer au rayonnement du CRCELB et du CHUS.

5. Direction

5.1. Mandat du directeur

Le directeur du CRCELB doit:

- 5.1.1 déterminer les priorités de recherche et élaborer le plan quadriennal de développement, ou toute autre modalité de planification exigée par le FRQ-S;
- 5.1.2 élaborer les politiques générales de recherche du CRCELB en conformité avec les axes de développement du CHUS, de la FMSS et les orientations privilégiées du FRQ-S et du MSSS;
- 5.1.3 agir à titre d'animateur et promouvoir la réalisation des objectifs du CRCELB et les intérêts scientifiques des membres du CRCELB;
- 5.1.3 étudier les recommandations émanant de l'assemblée, des différents conseils et comités, de la Faculté et donner son avis aux instances appropriées;
- 5.1.4 recommander la nomination de nouveaux membres;
- 5.1.5 présider les réunions de l'assemblée, du comité des directeurs d'axes et du comité de la recherche;
- 5.1.6 représenter le CRCELB, auprès de toutes les instances universitaires et hospitalières et dans tout cas où sa présence est requise;
- 5.1.7 préparer le rapport annuel des activités du CRCELB, tel qu'exigé par le FRQ-S, qu'il soumet au directeur général du CHUS et au comité de la recherche;
- 5.1.8 assurer la gestion des locaux et des biens meubles du CRCELB en accord avec les axes de développement;
- 5.1.9 préparer et administrer le budget du CRCELB: soit les subventions accordées par le FRQ-S, ainsi que toute commandite, revenu, don, etc... reçus au nom du CRCELB;

- 5.1.10 voir au maintien des liens nécessaires et utiles entre les services de la recherche et les autres secteurs du Centre hospitalier universitaire et de la Faculté;
- 5.1.11 développer des politiques concernant la sollicitation de fonds de recherche.

5.2 Mandat du directeur associé

Le directeur associé à la recherche clinique doit:

- 5.2.1 assister le directeur à l'élaboration des politiques du CRCELB;
- 5.2.2 agir à titre d'animateur et promouvoir spécifiquement la recherche clinique au CRCELB et au CHUS;
- 5.2.3 développer la recherche clinique selon les axes privilégiés du CHUS et les orientations scientifiques du CRCELB;
- 5.2.4 être responsable du bon fonctionnement des cliniques de recherche;
- 5.2.5 favoriser, susciter et faciliter la réalisation des projets de recherche clinique des divers professionnels de la santé oeuvrant en milieu hospitalier universitaire: sciences infirmières, physiothérapie, ergothérapie, psychologie, orthophonie, audiologie, etc.;
- 5.2.6 favoriser la cofertilisation des projets par les approches diverses: fondamentales, épidémiologiques, cliniques, etc.;
- 5.2.7 participer activement à la réalisation des objectifs du présent programme et notamment, d'orienter les projets de recherche clinique vers les problèmes importants de santé rencontrés dans les populations qui reçoivent des soins de l'établissement;
- 5.2.8 participer activement à l'évaluation des processus diagnostiques, thérapeutiques et des techniques;
- 5.2.9 développer des moyens pour diffuser les résultats de recherche aux cliniciens du CHUS, du Québec et de l'étranger;
- 5.2.10 favoriser une vie intellectuelle enrichissante par des colloques, conférences, séminaires impliquant chercheurs et professionnels de la santé;

5.3 Nomination du directeur

Le directeur du CRCELB est nommé par le Conseil d'administration du CHUS, après avis de la FMSS et du FRQ-S.

5.4 Rattachement du directeur

5.4.1 Le directeur du CRCELB doit être membre du corps professoral de l'Université de Sherbrooke et membre du CRCELB.

5.4.2 Le directeur du CRCELB relève du directeur général du CHUS; il voit cependant à harmoniser les politiques générales du CRCELB à celles de la FMSS en ce qui a trait aux activités de recherche et d'enseignement.

5.4.3 Le directeur du CRCELB est membre du Comité de direction du CHUS.

5.4.4 Le directeur du CRCELB est membre du Conseil de la recherche de la FMSS.

5.5 Durée de mandat du directeur

Le mandat du directeur du CRCELB est de quatre (4) ans et peut être renouvelé.

5.6 Nomination du directeur associé

Le directeur associé est nommé par le directeur général du CHUS, sur recommandation du directeur du CRCELB et après consultation du comité de la recherche du CRCELB. Pour être officielle, sa nomination doit être entérinée par le FRQ-S.

5.7 Rattachement du directeur associé

5.7.1 Le directeur associé doit être membre du corps professoral de l'Université de Sherbrooke et membre du Conseil des Médecins, dentistes et pharmaciens; il doit être qualifié en recherche clinique.

5.7.2 Le directeur associé relève du directeur du CRCELB.

5.8 Durée de mandat du directeur associé

Le mandat du directeur associé se termine avec le mandat du directeur du CRCELB.

5.9 Prérogatives du directeur

Le traitement du directeur est établi selon les politiques du FRQ-S et selon les modalités adaptées aux us et coutumes du milieu hospitalier universitaire de Sherbrooke.

6. Assemblée

6.1. Mandat

L'assemblée doit:

- 6.1.1 donner son avis sur la nomination du directeur scientifique;
- 6.1.2 être consultée sur les politiques du CRCELB;
- 6.1.3 être saisie de diverses questions de régie interne par le directeur du CRCELB et peut faire parvenir au comité de la recherche, toute suggestion qu'elle juge opportune sur les politiques à court et à long terme du CRCELB;

6.2. Composition et nomination

L'assemblée est composée des membres du CRCELB nommés selon les procédures établies à l'article 4.3.

6.3. Réunions

L'assemblée est présidée d'office par le directeur du CRCELB.

L'assemblée se réunit au moins deux (2) fois par année à la demande du président ou à la demande d'au moins 25% des membres réguliers du CRCELB. Le quorum est de dix membres réguliers en plus du président.

Les décisions en assemblée sont prises à la majorité des membres réguliers présents. Le président peut se prévaloir de son droit de vote en tout temps. En cas d'égalité, il peut se prévaloir d'un vote prépondérant.

7. Comité de la recherche

7.1 Mandat

- 7.1.1 Le Comité de la recherche est un comité conseil en matière de recherche auprès de la direction du CRCELB;
- 7.1.2 Il assiste la direction du CRCELB dans la promotion de la recherche au CHUS;
- 7.1.3 Il conseille le directeur scientifique du CHUS, aussi directeur du CRCELB, dans l'établissement des orientations de recherche au CHUS;
- 7.1.4 Il participe à l'élaboration du plan quadriennal de développement, ou toute autre modalité de planification exigée par le FRQ-S, et le transmet avec recommandations au directeur général du CHUS pour soumission au Conseil d'administration du CHUS;
- 7.1.5 Il voit à la concertation entre les intervenants hospitaliers et universitaires dans le support à l'infrastructure de recherche du milieu;
- 7.1.6 Il avise le directeur scientifique du CHUS, aussi directeur du CRCELB, sur la nomination des membres du CRCELB dont le directeur soumet la candidature au Comité.

7.2 Durée

Les membres du comité ont un mandat d'un an renouvelable par le CA du CHUS.

7.3. Composition

Le comité est composé de neuf (9) membres officiels.

Il comprend:

- a) le directeur général du CHUS ou son représentant;
- b) le doyen de la FMSS ou son représentant;
- c) le directeur scientifique du CRCELB;
- d) trois représentants du CA du CHUS (dont le membre médecin résident du CA);
- e) un représentant des directeurs d'axe choisi par le comité des directeurs d'axe;
- f) un représentant des chefs de départements cliniques choisi par la Table des chefs de départements cliniques;
- g) le directeur de l'Institut de pharmacologie de Sherbrooke (IPS);

Et des membres invités suivants

- a) Un représentant étudiant aux études post-gradués.
- b) Adjoints (scientifiques, administratif, développement) au directeur du CRCELB.

7.4 Réunions

Le comité se réunit normalement trois (3) fois par année sur convocation du président du comité. La convocation écrite est envoyée normalement au moins sept (7) jours à l'avance.

Le directeur du CRCELB peut, sur demande écrite de l'un des membres ou de sa propre initiative, convoquer toute autre réunion.

8. Comité des directeurs d'axe

8.1. Mandat

Le comité scientifique doit:

- 8.1.1 conseiller le directeur sur l'adoption de politiques scientifiques propices à l'avancement du CRCELB;
- 8.1.2 conseiller le directeur sur la création de programmes de support à la recherche en fonction des disponibilités financières;
- 8.1.3 conseiller le directeur sur les orientations de recherche à privilégier au CRCELB.

8.2. Durée

Ce comité est permanent.

8.3. Composition

Le directeur de chacun des axes de recherche du CRCELB est nommé d'office sur le comité.

8.4. Réunions

Le comité se réunit une (1) fois par mois de septembre à juin.

9. Modifications des statuts

Le Conseil d'administration du Centre hospitalier universitaire, après consultation avec le directeur du CRCELB et les organismes appropriés, peut modifier les présents statuts.

L'assemblée peut également proposer des modifications.